



## **BCG FLASH INFO OCTOBRE 2023**

**Mesdames, Messieurs, chers Clients, Partenaires et fidèles lecteurs,**

**Business Consulting Gabon ne saurait commenter notre Flash Info sans parler de la campagne 2023 d'Octobre Rose.**

A cet effet, nous réaffirmons notre soutien à l'association *Ruban Rose* du 1<sup>er</sup> au 31 Octobre 2023 pour sensibiliser le public au dépistage du cancer du sein et à la récolte des fonds pour la recherche médicale.

Notre actualité juridique telle qu'elle ressort des publications du Journal Officiel de la République Gabonaise du mois de Septembre 2023 se concentre dans le secteur minier.

- **SECTEUR MINIER : OR**

- **Loi n°016/2021 du 6 septembre 2021 portant ratification de l'ordonnance n°009/PR/2021 du 19 février 2021 portant création d'une réserve stratégique d'or en République Gabonaise ;**
- **Communiqué n°000001/MM/SG/DGMG/DCAMSAM du 20 septembre 2023 relatif à la levée de la mesure de suspension temporaire de toutes les activités d'orpaillage, de recherche et de production d'or sur l'ensemble du territoire national.**

L'intégralité de ce Flash Info, y compris votre échéancier fiscal et social du mois d'Octobre 2023, vous est présentée en annexe ci-joint.

N'hésitez pas à nous contacter pour toute information complémentaire.

**Bonne lecture**

**La Rédaction**

**Infoline : [contact@businessconsulting-gabon.com](mailto:contact@businessconsulting-gabon.com)**



## **I- CREATION D'UNE RESERVE STRATEGIQUE D'OR EN REPUBLIQUE GABONAISE**

Selon le dernier rapport de l'ITIE (**Initiative pour la transparence dans les industries extractives : Rapport 2021**) et des états financiers de la Société Equatoriale des Mines (SEM), les stocks d'or actuel du Gabon sont estimés à **Sept (7) milliards de francs CFA**.

Afin de garantir la capacité de paiement de ses créances internationales et de rassurer les investisseurs étrangers, le Gouvernement Gabonais en 2021, avait parié sur les réserves d'une quantité d'or comme actif stratégique et moyen de paiement des dettes de l'Etat. Ce qui, selon l'exécutif gabonais, permettrait de crédibiliser le Gabon sur le marché international et de favoriser le rayonnement de son économie.

La concrétisation de cette garantie devait donc nécessairement passer par l'adoption d'une loi. C'est chose faite avec l'adoption de la **loi n°016/2021 du 6 septembre 2021 portant ratification de l'ordonnance n°009/PR/2021 du 19 février 2021 portant création d'une réserve stratégique d'or en République Gabonaise.**

Selon l'article 3 de la présente loi, la réserve d'or a pour mission :

- **D'assurer les avoirs extérieurs du Gabon dans la réalisation de certaines opérations courantes ;**
- **De créer une réserve stratégique pour la constitution d'une consignation légale ;**
- **Et de réaliser sur les marchés extérieurs toute opération financière autorisée par la République Gabonaise.**

La réserve stratégique est tenue par la Banque centrale. Son contrôle est assuré par le parlement gabonais et le Ministère en charge des Finance assure une communication annuelle quant à la valeur de cette réserve.



## **II- COMMUNIQUE N°000001/MM/SG/DGMG/DCAMSAM du 20 septembre 2023**

**« Levée de la mesure de suspension temporaire de toutes les activités d’orpaillage, de recherche et de production d’or sur l’ensemble du territoire national ».**

Sur accord du **Président de la Transition, le Général de Brigade Brice Clotaire OLIGUI NGUEMA**, le Gouvernement de la Transition via son Ministère des Mines, a pris la décision de ***lever la mesure de suspension temporaire de toutes les activités d’orpaillage, de recherche et de production d’or sur l’ensemble du territoire national.*** Lesdites activités avaient été initialement suspendues par le Gouvernement de l’époque depuis le 17 septembre 2018.

Aujourd’hui, la présente décision a pour objectif, de créer d’une part, un cadre juridique spécifique au secteur minier artisanal, permettant de susciter des vocations à l’endroit des nationaux, aux métiers de recherche, de production de l’or et de ses dérivées dans les zones rurales. Elle permet également de favoriser le développement des localités.

Le Ministère des Mines et la Société Equatoriale des Mines (SEM) s’engagent dans la mise en place d’un système d’encadrement juridique de ces acteurs. Notamment en ce qui concerne :

- La régularisation administrative des artisans miniers ;
- La délivrance des cartes d’exploitation artisanales, uniquement aux populations autochtones ;
- Le contrôle dans le processus de production et de valorisation de l’or et ses dérivées ;
- Le respect des normes et exigences environnementales et cahier de charge de l’Administration ;
- Et le suivi dans la fiscalité applicable à ce secteur.



## **EXTRAIT DE VOTRE ECHEANCIER FISCAL ET SOCIAL DU MOIS D'OCTOBRE 2023**

**Veillez noter que vous devez vous acquitter des impôts et taxes mentionnés ci-dessous dans les délais suivants :**

### **Le 15 Octobre au plus tard :**

- Vos retenues/prélèvements à la source du mois de Septembre (IRPP/TCS sur les salaires payés, 9,5% sur les rémunérations versées aux prestataires non assujettis à la TVA; 20% sur les paiements aux bénéficiaires non-résidents pour des prestations réalisées au Gabon; La Retenue à la source de 35% par les bénéficiaires de prestation de mise à disposition de personnels étrangers de sociétés au titre des salaires et autres revenus imposables ;
- Le Fond National de l'Habitat (FNH) de 2% de la base CNSS des salaires du mois de Septembre ;
- La Contribution à la Formation Professionnelle (CFP) de 0,5% de la masse salariale du mois de Septembre plafonné à 1.500.000 par salarié.

### **Le 20 Octobre au plus tard:**

- La Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA), la Contribution Spéciale de Solidarité (CSS) (1%) La Taxe sur les transferts de fonds (1,5%).

### **Le 25 Octobre au plus tard :**

- Redevance d'Usure de la Route (RUR): Supercarburant : 53,20% FCFA par litre vendu dans le mois de Septembre ; Gasoil : 48,08 F CFA par litre vendu dans le mois de Septembre ; Pétrole lampant : 24,541 F CFA par litre vendu dans le mois de Septembre ;
- Taxe Municipale sur les carburants: Les tarifs de la taxe municipale sur les carburants sont définis périodiquement par les structures des prix des carburants et des gaz;
- Taxe de consommation sur le Gaz Butane: 21.468,78 FCFA la tonne de gaz vendue au mois de Septembre.



### Le 30 Octobre au plus tard

- Revenus de Capitaux Mobiliers (IRCM): Retenue à la source:
- Personnes physiques 20% ;
- Personnes morales 20% ;
- Intérêt de bon de caisse émis par les banques 15% ;
- Revenus des obligations à échéance d'au moins 5 ans émises au Gabon : 10% ;
- Régime des sociétés mères et filiales: 10% ;
- Régime des Succursales: 20% (10% en cas de convention fiscale avec le Gabon) ;
- Déclaration Trimestrielle des Salaires (DTS) 2<sup>ème</sup> trimestre 2023 : Dépôt des relevés nominatifs des salaires et paiement des cotisations du trimestre précédent dont **16%** de la part patronale et **2,5%** de la part salariale (Imprimé spécial **CNSS**) ;
- Déclaration Trimestrielle des Salaires (DTS) 2<sup>ème</sup> trimestre 2023 : Dépôt des relevés nominatifs des salaires et paiement des cotisations du trimestre précédent dont **4,1%** de la part patronale et **2%** de la part salariale (Imprimé spécial **CNAMGS**).

## ACTUALITE JURIDIQUE DU MOIS DE SEPTEMBRE 2023 (suite et fin)

### DELIBERATIONS :

- Délibération n°005/CNPDCP du 1er février 2023 portant autorisation de transfert des données personnelles des employés, clients et abonnés de la SOCIETE AIRTEL GABON S.A vers l'Inde ;
- Délibération n°006/CNPDCP du 1er février 2023 portant autorisation de transfert des données personnelles des employés, clients abonnés et partenaires commerciaux de la Société AIRTEL MONEY S.A vers l'Inde ;
- Délibération n°0001/APDPVP du 06 septembre 2023 portant élection du Bureau de l'Autorité pour la Protection des Données Personnelles et de la Vie Privée ;



- Délibération n°007/CNPDCP du 06 mars 2023 portant déclaration de la société Bois et Sciage de l'Ogooué relative à l'exploitation du système de la vidéosurveillance ;
- Délibération n°008/CNPDCP du 14 mars 2023 portant avis motivé relatif au deuxième Recensement des Gabonais Economiquement Faibles (RGEF II), initié par le Ministère de l'Economie et de la Relance ;
- Délibération n°009/CNPDCP du 23 mars 2023 portant avis motivé de la Commission Nationale pour la Protection des Données à Caractère Personnel relatif au projet de loi portant réglementation de la CYBERSECURITE et de la lutte contre la CYBERCRIMINALITE en République Gabonaise, initié par le Ministère de l'Economie Numérique.